



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

personnel

Question écrite n° 74600

Texte de la question

M. Régis Juanico interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions de travail des stagiaires lycéens et étudiants ainsi que de l'apport en termes de formation que représentent ces stages au sein de son ministère. La question des conditions de travail pour les stagiaires, de leurs conditions de rémunération, et de l'intérêt pédagogique de ces stages est essentielle pour ne pas créer de trappes à sous-emploi et dévaloriser cet outil pédagogique. Le Gouvernement a déclaré vouloir s'engager à améliorer les conditions de rémunération mais aussi le contrôle pédagogique de ceux-ci. Sachant que de nombreux stagiaires travaillent dans les administrations, il lui demande donc des précisions concernant l'accueil de stagiaires au sein de son ministère. Aussi, il lui demande le nombre d'étudiants, lycéens ou apprentis stagiaires que le ministère a accueilli ces trois dernières années. Combien de ces stagiaires venaient de lycées, d'universités, de grandes écoles ? Quels sont les missions que ceux-ci ont occupées, le niveau de rémunération et la procédure de sélection initiale ? Il souhaiterait également connaître le régime appliqué concernant le bénéfice de congés et des RTT pour ces stagiaires, ainsi que le niveau d'indemnisation des frais de transport et de restauration. Enfin, il lui demande de lui indiquer également le pourcentage de stagiaires au sein de chaque service.

Texte de la réponse

Depuis trois ans, l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur a accueilli 108 stagiaires étudiants de l'enseignement supérieur. Il convient de préciser qu'une grande partie des services de l'administration centrale sont communs aux deux ministères (toutes les directions dépendant du secrétariat général). Concernant la provenance de ces étudiants, environ 57 % viennent des universités, 21 % des grandes écoles et institut d'études politiques, 21 % des lycées professionnels, 5 % d'autres organismes de formation divers. Les stagiaires se sont répartis ainsi : 23 % à la direction des relations européennes internationales et communautaires ; 20,3 % à la direction de l'évaluation de la prospective et de la performance ; 19,4 % à la délégation à la communication ; 9,2 % à la direction de l'encadrement - école supérieure de l'éducation nationale ; 6,55 % à la direction générale de l'enseignement scolaire ; 6,54 % au service de l'action administrative et de la modernisation ; 5,5 % à la direction générale des ressources humaines ; 4,6 %, au bureau du cabinet de l'éducation nationale ; 1,85 % de la direction des affaires juridiques ; 1,8 % au service des technologies et des systèmes d'information ; 0,9 % à la direction des affaires financières. Les missions sont essentiellement fonction du service d'accueil et de la nature du diplôme des stagiaires. L'existence d'un objectif pédagogique pour chaque stage est vérifiée par la sous-direction des ressources humaines pour l'administration centrale lors du contrôle des conventions de stage. Cette sous-direction centralise toutes les demandes de stage accompagnées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae et les propose aux directions du ministère. Si une direction est intéressée, elle contacte la sous-direction des ressources humaines. En cas de refus, le demandeur de stage en est informé par courrier. Conformément à la réglementation, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs (soit au moins 40 jours de présence effective), l'étudiant perçoit une gratification mensuelle égale à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 417,09 EUR, pour une durée de présence égale à 35 heures hebdomadaires. L'enveloppe des moyens dédiés aux stagiaires en 2010

s'élèvent à 50 000 EUR. Les frais de transport en commun supportés par l'étudiant pour effectuer les trajets entre son domicile et le lieu de stage peuvent aussi être, sur demande expresse, partiellement pris en charge par l'administration dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires. En matière de restauration, les stagiaires accèdent aux restaurants administratifs sur la base du tarif planché.

Données clés

Auteur : [M. Régis Juanico](#)

Circonscription : Loire (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74600

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 2010, page 3242

Réponse publiée le : 27 juillet 2010, page 8328